

# PROSPECTUS D'EMISSION

**MIS A JOUR (DECEMBRE 2016)**

**Visa du CMF N° 00-389 du 11 Octobre 2000**

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de « Attijari Obligataire SICAV » initialement dénommée « Sud Obligataire SICAV » et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV.

**Le présent prospectus mis à jour ainsi que les statuts de « Attijari Obligataire SICAV » contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.**

## ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

**Société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire**

REGIE PAR LE CODE DES OPC PROMULGUE PAR LA LOI N°2001-83 DU 24 JUILLET 2001  
TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LES TEXTES SUBSEQUENTS ET SES TEXTES D'APPLICATION

**AGREMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 08 SEPTEMBRE 1999**

**AGREMENT DU CMF DE CHANGEMENT DE DENOMINATION N° 36-2008 DU 26 NOVEMBRE 2008**

**DATE D'OUVERTURE AU PUBLIC : 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2000**

**SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE FEKIH, RUE DES LACS DE MAZURIE –LES BERGES DU LAC- 1053 TUNIS**

**CAPITAL INITIAL : 300 000 DINARS DIVISES EN 3 000 ACTIONS DE 100 DINARS CHACUNE**

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **27 DEC. 2016** sous le numéro **N°00-389/A001** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

**FONDATEUR  
ATTIJARI BANK  
(INITIALEMENT DENOMMEE  
LA BANQUE DU SUD)**

**GESTIONNAIRE  
ATTIJARI GESTION**

**DEPOSITAIRE  
ATTIJARI BANK**

**DISTRIBUTEUR  
ATTIJARI BANK**

**Responsable de l'information : Monsieur Mohamed MOUSSA  
Président Directeur Général de « Attijari Obligataire SICAV »  
Adresse : IMMEUBLE FEKIH, RUE DES LACS DE MAZURIE –LES BERGES DU LAC- 1053 TUNIS  
Téléphone : 70 640 870  
Fax : 70 022 257 / 71 963 280  
E-mail : [mohamed.moussa@attijaribank.com.tn](mailto:mohamed.moussa@attijaribank.com.tn)**



Le présent prospectus mis à jour et les statuts de la SICAV sont mis à la disposition du public sans frais auprès de :

- Attijari Obligataire SICAV sise A L'IMMEUBLE FEKIH, RUE DES LACS DE MAZURIE –LES BERGES DU LAC- 1053 TUNIS,
- Attijari bank sise au 24, RUE HEDI KARRAY, CENTRE URBAIN NORD – 1080 TUNIS et son réseau d'agences.

## SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA SICAV .....	1
1.1	Renseignements généraux .....	1
1.2	Capital initial et principe de sa variation.....	2
1.3	Structure du capital initial.....	2
1.4	Organes d'administration et direction.....	3
1.5	Commissaire aux comptes.....	5
2	CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	6
2.1	Catégorie.....	6
2.2	Orientations de placement .....	6
2.3	Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	6
2.4	Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative.....	7
2.5	Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative.....	8
2.6	Prix de souscription et de rachat .....	9
2.7	Lieux et horaires de souscription et de rachat.....	9
2.8	Durée minimale de placement recommandée .....	9
3	MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV.....	9
3.1	Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	9
3.2	Valeur liquidative d'origine .....	9
3.3	Conditions et procédures de souscription et de rachat.....	10
3.4	Frais à la charge de la SICAV .....	11
3.5	Distribution des dividendes .....	11
3.6	Informations mises à la disposition des actionnaires et du public .....	12
4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	13
4.1	Mode d'organisation de la gestion de Attijari Obligataire SICAV .....	13
4.2	Présentation de la convention de gestion .....	14
4.3	Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin .....	15
4.4	Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	15
4.5	Modalité de rémunération du gestionnaire .....	15
4.6	Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire.....	15
4.7	Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat .....	17
4.8	Modalités d'inscription en compte.....	17
4.9	Délais de règlement .....	17
4.10	Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire.....	18
4.11	Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats ..	18
5	RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....	19
5.1	Responsable du prospectus.....	19
5.2	Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus.....	19
5.3	Responsable du contrôle des comptes .....	19
5.4	Attestation du commissaires aux comptes.....	20
5.5	Responsable de l'information.....	20



## 1 PRESENTATION DE LA SICAV

### 1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DÉNOMINATION	Attijari Obligataire SICAV initialement dénommée Sud Obligataire SICAV (Agrément de changement de la dénomination de la SICAV N° 36-2008 du 26 Novembre 2008)
FORME JURIDIQUE	Société d'investissement à capital variable
CATÉGORIE	Obligataire
TYPE DE L'OPCVM	OPCVM de distribution
OBJET	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
LÉGISLATION APPLICABLE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;</li><li>• Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 Avril 2010, tel que modifié et complété par les textes subséquents.</li></ul>
SIÈGE SOCIAL	Immeuble FEKIH, rue des lacs de Mazurie –Les Berges du Lac- 1053 Tunis
CAPITAL INITIAL	300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune
AGRÉMENT DE CRÉATION	Agrément du Ministre des Finances du 08 Septembre 1999
DATE DE CONSTITUTION	17 Mai 2000
DURÉE	99 ans
PUBLICATION AU JORT	JORT N° 60 du 31 Mai 2000
REGISTRE DE COMMERCE	B138022000
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL	M. Mohamed MOUSSA
PROMOTEUR	ATTIJARI BANK (initialement dénommée la Banque du Sud) 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
GESTIONNAIRE	Attijari Gestion (Agrément de changement de gestionnaire N° 33-2008 du 26 Novembre 2008) Immeuble FEKIH, rue des lacs de Mazurie –Les Berges du Lac- 1053 Tunis
DÉPOSITAIRE	ATTIJARI BANK- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
DISTRIBUTEUR	ATTIJARI BANK- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
DATE D'OUVERTURE AU PUBLIC	1 <sup>er</sup> Novembre 2000

## 1.2 CAPITAL INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le capital initial de « **Attijari Obligataire SICAV** » est de 300.000 dinars réparti en 3.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

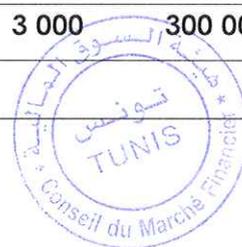
Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

## 1.3 STRUCTURE DU CAPITAL INITIAL

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant (en Dinars)	%
Attijari bank (initialement dénommée La Banque du Sud)	299	29 900	9,97%
Attijari Placements SICAV (initialement dénommée SICAV Placements)	300	30 000	10,00%
Attijari Valeurs SICAV (initialement dénommée Sud Valeurs SICAV)	300	30 000	10,00%
Société Hôtelière et Touristique KSAR JERBA	400	40 000	13,33%
Attijari SICAR (initialement dénommée Sud SICAR)	800	80 000	26,67%
Mutuelle Des Accidents Scolaires et Universitaires (initialement dénommée Mutuelle Des Accidents Scolaires)	200	20 000	6,67%
Société de Tissage d'Ameublement (SOTIAM)	100	10 000	3,33%
Société de Tissage Velours (STIVEL)	100	10 000	3,33%
M. Abdelaziz DAHMENI	100	10 000	3,33%
M. Younes BOUGHZALA	400	40 000	13,33%
M. Amor NAJAI	1	100	0,03%
<b>Total</b>	<b>3 000</b>	<b>300 000</b>	<b>100,00%</b>



## 1.4 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION

### 1.4.1 Membres du conseil d'administration

Administrateur	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Mohamed MOUSSA	Lui-même	Président	2016-2018	Tunis
M. Khaled HATTAB	Lui-même	Membre	2015-2017	Tunis
M. Abdelkader TRAD	Lui-même	Membre	2016-2018	Tunis
Mme Maya GHORBEL	Elle-même	Membre	2015-2017	Tunis
Mme Salwa BOUGHZALA	Elle-même	Membre	2015-2017	Tunis
Mutuelle Des Accidents Scolaires et Universitaires	M. Imed HAMZOUÏ	Membre	2015-2017	Tunis
M. Salem DAHMENI	Lui-même	Membre	2015-2017	Tunis

### 1.4.2 Fonctions des membres du conseil d'administration et de direction dans la SICAV

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Mohamed MOUSSA	Président Directeur Général	08 Février 2016

*Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonctions au sein de la SICAV.*

### 1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années

Administrateur	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Mohamed MOUSSA	Responsable Finance et Contrôle à « Attijari bank »
M. Khaled HATTAB	Responsable Risque de Contre Partie à « Attijari bank »
M. Abdelkader TRAD	Responsable Marchés des Capitaux à « Attijari bank »
Mme Maya GHORBEL	Directeur Général de « Attijari Gestion »
Mme Salwa BOUGHZALA	Gestionnaire au sein de la société ROCHDI CHEBBI de Travaux Publics
M. Salem DAHMENI	Président Directeur Général de la société « NOVADIS »

#### **1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés**

<b>Membre</b>	<b>Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés</b>
M. Mohamed MOUSSA	Président du conseil d'administration de « Attijari Placements SICAV » et administrateur de « Attijari Valeurs SICAV », « Attijari Gestion », « Attijari Intermédiation » et « Attijari Recouvrement »
M. Khaled HATTAB	Président du conseil d'administration de « Attijari Valeurs SICAV » et administrateur de « Attijari Placements SICAV », « Attijari Gestion » et « Attijari Recouvrement »
M. Abdelkader TRAD	Président du conseil d'administration de « Attijari Gestion » et administrateur de « Attijari Placements SICAV », « Attijari Valeurs SICAV » et « Attijari Intermédiation »
Mme Maya GHORBEL	Administrateur de « Attijari Placements SICAV », « Attijari Valeurs SICAV » et « Attijari Intermédiation »
Mme Salwa BOUGHZALA	Aucun
M. Salem DAHMENI	Président du conseil d'administration de « NOVADIS » et administrateur de « Société de Tissage Velours », « Société de Tissage d'Ameublement », « Attijari SICAR », « Attijari Leasing » et « Générale Immobilière du Sud »
Mutuelle Des Accidents Scolaires et Universitaires	Aucun

#### **1.4.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration dans la société qu'ils représentent**

<b>Administrateur</b>	<b>Représenté par</b>	<b>Fonction dans la société qu'il représente</b>
Mutuelle Des Accidents Scolaires et Universitaires	M. Imed HAMZOU	Directeur Financier



## 1.5 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur Aymen EL ABED, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

**Adresse :** Cité Ennasr 01-Rue Ariana El Wouroud - Résidence les jasmins - Bureau B.1,  
2037 Tunis

**Tél. :** +216 70 853 146

**Fax. :** +216 70 853 146

**E-mail :** eci@gnet.tn

**Mandat :** Exercices 2016-2018 (Mandat renouvelé pour 3 ans)



## 2 CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 2.1 CATEGORIE

« **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** » est une SICAV de catégorie obligataire.

### 2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** » est une SICAV obligataire destinée essentiellement aux personnes morales ou physiques averses au risque. Son portefeuille est composé de titres de créance émis par l'Etat, d'obligations ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou garanties par l'Etat, d'obligations convertibles en actions émises par appel public à l'épargne, d'actions ou parts d'OPCVM obligataires et de tout titre de créance négociable sur les marchés qui relèvent de la Banque Centrale de Tunisie .

La politique d'investissement de « **Attijari Obligataire SICAV** » est arrêtée par son conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- Entre 50% et 80% de l'actif en :
  - ✓ BTA et emprunts obligataires garantis par l'Etat.
  - ✓ Emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne
  - ✓ Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net).
- Entre 0% et 30% de l'actif en :
  - ✓ Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat.
  - ✓ Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.

### 2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 1<sup>er</sup> Novembre 2000.

## 2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 17h10 en période de double séance, à 13h00 en période de séance unique et à 14h00 en période de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission.

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

### **Evaluation des obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- o à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- o au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;

La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- o à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.



Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

#### **Evaluation des titres d'OPCVM**

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

#### **Evaluation des placements monétaires**

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

### **2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, dans les guichets des agences de « ATIJARI BANK ». Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, la SICAV, le Gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

## 2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

## 2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès des guichets des agences de « Attijari bank » avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 16h.
- Pour la période de séance unique de 7h15 à 12h00.
- Pour la période de ramadan de 8h15 à 13h.

## 2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de 12 mois.

## 3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

### 3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** » a commencé à sa constitution et s'est terminé le 31 décembre 2001.

### 3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le capital initial de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** » est de 300.000 dinars réparti en 3.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

### 3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le nombre minimal d'actions à souscrire est une action.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des agences de « Attijari bank », avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence « Attijari bank » où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription ou de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par l'agence « Attijari bank » concernée.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** ».

Le paiement des actions rachetées se fait le jour même si la demande de rachat est parvenue avant 11h du matin, et le prochain jour ouvrable si la demande de rachat est parvenue après 11h du matin. Le paiement se fait par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (l'agence « Attijari bank » concernée) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

L'actionnaire peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** » qu'il détient à une date déterminée.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 — 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les



opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** ».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### **3.4 FRAIS A LA CHARGE DE LA SICAV**

La SICAV prend à sa charge la rémunération du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la taxe au profit des collectivités locales, la rémunération du commissaire aux comptes, la rémunération des membres du conseil d'administration, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les dépenses publicitaires et de promotion ainsi que tout frais justifiable revenant au CMF , à la BVMT , à TUNISIE CLEARING ou défini par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'Actif.

### **3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en



paiement, suivant le délai fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire aux guichets des agences de « Attijari bank » et ce, sans dépasser le délai de (05) cinq mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

### **3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES ET DU PUBLIC**

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, dans les guichets des agences de « ATTIJARI BANK ». Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des agences de « Attijari bank », au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire « Attijari Gestion » et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de l'agence « Attijari bank » concernée.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV est porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

#### **4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR**

##### **4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV**

La gestion de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** » est assurée par « Attijari Gestion », Société de Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies par le conseil d'administration de la SICAV.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le conseil d'administration du gestionnaire « Attijari Gestion » a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- **MONSIEUR ABDELKADER TRAD** Responsable Marchés des Capitaux à « Attijari bank »
- **MADAME MAYA GHORBEL** Directeur Général de « Attijari Gestion »
- **MONSIEUR KHALED HATTAB** Responsable Risque de Contrepartie à « Attijari bank »
- **MONSIEUR ATEF GABSI** Responsable Trading à « Attijari bank »
- **MONSIEUR FERID DHOUAFLI** Gestionnaire de la SICAV à « Attijari Gestion »
- **MADAME SARRA HASSEN** Analyste Trading à « Attijari bank »

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au depositaire.

Le processus de gestion est organisé à travers des comités trimestriels (stratégie de gestion globale) et hebdomadaires (politique d'investissement du portefeuille).

La stratégie de gestion est fondée sur la détection des meilleures opportunités de placement parmi les différentes classes d'actifs, la diversification du portefeuille et la gestion active des différents paramètres d'exposition au risque.

Le comité d'investissement a également pour tâches le suivi de la mise en place de la stratégie préalablement définie ainsi que l'examen de tout changement éventuel.

#### **4.2 PRESENTATION DE LA CONVENTION DE GESTION**

La gestion financière, administrative et comptable de « **Attijari Obligataire SICAV** » est confiée à « Attijari Gestion » et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La constitution et la gestion du portefeuille de «**Attijari Obligataire SICAV**» ;
- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV,
- La gestion administrative et comptable de «**Attijari Obligataire SICAV**» ;
- Le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette dernière au Conseil du Marché Financier, au distributeur et au public dès son établissement ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- L'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV,
- L'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV,
- La production de toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

#### 4.3 CONDITIONS DANS LESQUELLES LA CONVENTION DE GESTION PREND FIN

La convention de gestion est conclue pour une période d'une année, à compter de son entrée en vigueur et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis de 60 (soixante) jours dûment signifié et de l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes

#### 4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV, toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### 4.5 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En contrepartie des services de gestion administrative, financière et comptable de la SICAV, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,6%( HT) de l'actif net par an, décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

#### 4.6 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA SICAV ET LE DEPOSITAIRE

« ATIJARI BANK » est désignée dépositaire des actifs de la SICAV, et ce, en vertu d'une convention de dépôt conclue entre « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** » et « ATIJARI BANK »

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** », « ATIJARI BANK » assure :

- La tenue du compte titres de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** » ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées,
- La tenue du compte numéraire de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** »,
- La garde et la conservation des actifs de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** »

- La vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des actionnaires,
- Le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de « **Attijari Obligataire SICAV** » à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants,
- Le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de « **Attijari Obligataire SICAV** » des titres et des espèces,
- La consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de « **Attijari Obligataire SICAV** »,
- La restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction de « **Attijari Obligataire SICAV** »,
- L'information de « Attijari Gestion », dans les meilleurs délais, de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces ; des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance et des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** »,
- L'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire de la SICAV,
- La conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats,
- L'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** »,
- La mise en paiement des dividendes,
- Le Contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement définie par le conseil d'administration de la SICAV,
- Le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de « **Attijari Obligataire SICAV** ».

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, « ATTIJARI BANK » est tenue des obligations suivantes :

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV



- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités.
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.
- Informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV.
- Informer sans délai le CMF.

#### **4.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des agences de « Attijari bank » avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, suivant les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 16h.
- Pour la période de séance unique de 7h15 à 12h.
- Pour la période de ramadan de 8h15 à 13h.

#### **4.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE**

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence « Attijari bank » concernée. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.9 DELAIS DE REGLEMENT**

Le paiement des actions rachetées se fait le jour même si la demande de rachat est parvenue avant 11h du matin, et le prochain jour ouvrable si la demande de rachat est parvenue après 11h du matin. Le paiement se fait par chèque, espèces ou virement bancaire.



#### **4.10 MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

En rémunération de ses services de dépositaire, « Attijari bank » perçoit une commission de dépôt de 0,10% (HT) l'an de l'actif net de « **Attijari Obligataire SICAV** », décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette commission est supportée par la SICAV

#### **4.11 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des agences de « ATTIJARI BANK » avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

La rémunération de « ATTIJARI BANK » est à la charge du gestionnaire.



## 5 RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

### 5.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

**MONSIEUR MOHAMED MOUSSA:** Président Directeur Général de « Attijari Obligataire SICAV »

### 5.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

**MONSIEUR MOHAMED MOUSSA**

Président Directeur Général de « Attijari Obligataire SICAV »



### 5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Monsieur Aymen EL ABED, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

**Adresse :** Cité Ennasr 01-Rue Ariana El Wouroud - Résidence les jasmins - Bureau B.1 – 2037 Tunis

**Tél. :** +216 70 853 146

**Fax :** +216 70 853 146

**E-mail :** eci@gnet.tn

**Mandat :** Exercices 2016-2018



#### 5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

«Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.»



#### 5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Mohamed MOUSSA

Président Directeur Général de « Attijari Obligataire SICAV »

**Adresse :** Immeuble FEKIH, Rue des Lacs de MAZURIE –Les Berges du Lac- 1053 Tunis

**Téléphone :** 70 640 870

**Fax :** 70 022 257 / 71 963 280

**E-mail :** mohamed.moussa@attijaribank.com.tn



27 DEC. 2016